

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p align="center">21.06.2024</p>	<p align="center">L'an deux mille vingt-quatre Le 27 juin à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p align="center">21.06.2024</p>	<p align="center"><u>Etaient présents</u> :</p> <p align="center">M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme SANSONE M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. WISNIEWSKI Mme TOUGNE CABES</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 19</p> <p>PRESENTS 12</p> <p>VOTANTS 14</p>	<p align="center">Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p align="center"><u>Absents excusés</u> :</p> <p align="center">Mme DELTRUC, Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER</p> <p align="center"><u>Absente non excusée</u> :</p> <p align="center">Mme DE PUERTAS JOSEPH</p> <p align="center"><u>Pouvoirs</u> :</p> <p align="center">Mme DELTRUC à M. DELTRUC Mme AUFFRET à Mme SANSONE</p> <p align="center"><u>SECRETAIRE</u> :</p> <p align="center">Mme MAES a été élue secrétaire de séance</p>
<p>Délibération N° 05.24</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p align="center">PARTICIPATION DE LA CARTE IMAGINE’R</p> <p align="center">LYCÉENS ETUDIANTS</p> <p align="center">2024-2025</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle les conditions d’attribution d’une participation communale aux frais des cartes de transport IMAGINE’R.</p> <p>Cette aide est accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous-contrat.</p> <p>Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile, un certificat de scolarité ainsi qu’un justificatif de paiement.</p> <p>La participation de la commune aux frais de transport scolaire s’effectue selon le taux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les lycéens</u>, la commune prend en charge 50 % du tarif de la carte IMAGINE’R, - <u>Pour les étudiants</u>, la commune prend en charge 50 % du tarif de la carte IMAGINE’R, <p>La participation communale leur sera remboursée sur présentation du justificatif de paiement et de scolarité.</p> <p><u>Sont exclus</u> : les apprentis sous contrat de travail</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :</p> <p>APPROUVE à l’UNANIMITÉ cette proposition.</p> <p>DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % par enfant les frais de transport supportés par les familles.</p> <p>DIT, que la participation communale sera imputée au budget de la commune de l’exercice 2024 au compte 65134.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 01/07/2024</p> <p align="right"><u>Le Maire</u> : M. GUIARD</p>